



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/12/179
Finances locales - subventions**

OBJET : Mise à disposition du toit de la halle de sport Robert Gourdon pour un projet photovoltaïque – Promesse de bail pour une durée de 20 ans pour permettre d'engager les études préalables nécessaires

Séance du 1^{er} décembre 2025
Date de convocation : 25 novembre 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/179

RAPPORTEUR : Katy GUYOT, première adjointe

EXPOSE : La commune de Vauvert a lancé, par un avis d'appel public publié le 31 juillet 2025, une procédure de sélection ayant pour objectif l'attribution d'une occupation du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

L'espace concerné est la toiture de la Halle Robert Gourdon, situé sur le bâtiment municipal cadastré à Vauvert section BH n° 220 et 221, sis 6 avenue Robert Gourdon (pour une surface totale d'environ 600m²). La durée d'occupation envisagée est de 20 ans, à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque. Celle-ci sera réalisée à l'initiative et aux frais exclusifs du Bénéficiaire, après la conduite des études de faisabilité nécessaires et l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et techniques requises. L'occupation prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, assortie de la signature d'une promesse de bail. En contrepartie de cette autorisation, le Bénéficiaire versera à la Commune une redevance.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2025.

La commune a reçu deux offres complètes, dans les délais impartis, des candidats suivants : ACTTE et VORTEX SOLAR.

Les deux plis ont été reçus dans les délais, les dossiers sont complets.

Le type d'offre attendue était le suivant :

- Priorité donnée aux projets d'autoconsommation collective, avec un modèle économique coopératif et participatif ;
- Offre intégrant une démarche citoyenne structurée, qui sera un élément de valorisation (ex. : gouvernance partagée, implication des habitants, modèle coopératif...).

Une analyse comparative des deux offres reçues a été effectuée en fonction des critères définis dans les documents de la consultation.

Les deux offres présentent des modalités d'intervention similaires (durée, type d'occupation, production d'énergie renouvelable), mais diffèrent notamment sur :

- Le modèle économique et la gouvernance,
- Les montants de redevance versée à la collectivité,
- Le niveau d'implication citoyenne, plus important dans le modèle coopératif.

La promesse de bail figure en annexe.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, et après analyse comparative des deux propositions reçues, il est proposé de retenir la candidature de ACTTE, en raison de la valorisation de son modèle économique coopératif et de la participation citoyenne qu'il permet.

ACTTE dispose également d'une expérience dans le montage de ce type de projet sur le territoire, avec notamment les projets du parc solaire de Calvisson et de la cave coopérative Héraclès à Codognan.

La société s'engage au versement d'un loyer annuel compris entre 0,50 € et 1 € HT/m² de surface occupée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-42-1,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER

Suite délibération n° 2025/12/179

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-1-

VU la demande formulée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif en date du 05/03/2025, visant à obtenir une autorisation d'occupation du toit du bâtiment communal situé, situé 6 avenue Robert Gourdon (section BH n° 220 et 221) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, **VU** les publications d'avis de publicité en date des 21 mai et 31 juillet 2025, en vue de garantir la mise en concurrence pour l'occupation du domaine communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental, énergétique et citoyen du projet proposé,

CONSIDÉRANT que la proposition de la SCIC ACTTE répond aux objectifs de la collectivité en matière de transition énergétique, de gouvernance partagée et de valorisation du patrimoine public,

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et la promesse de bail avec la SCIC ACTTE
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Christian SOMMACAL



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 030-213003411-20251201-DE202512_0179-DE